



■ Décision SGA-DEC-2025-267

Attribution du marché public relatif aux travaux de pose de menuiseries extérieures et serrureries dans le cadre de l'opération de reconstruction partielle et de rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl »

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux de reconstruction partielle et de rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl » ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 27 mai 2025 ;
- Vu la décision municipale n°2025-250 en date du 27 mai 2025 portant attribution du marché public relatif aux travaux de reconstruction partielle et de rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl » (lots 1 à 7) ;
- Vu le procès-verbal de la Commission Ad Hoc MAPA en date de 2 juin 2025 ;

■ Considérant :

Que les lots 1 à 7 du marché public susvisés ont d'ores et déjà été attribués ;

Qu'après analyse, l'offre suivante a été considérée comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
8	Menuiseries extérieures - Serrurerie	COPEAUX ET SALMON

■ Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux de reconstruction partielle et de rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl » à l'entreprise suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché (en € H.T)
8	Menuiseries extérieures - Serrurerie	Raison sociale : COPEAUX ET SALMON SIRET : 925 720 138 00021 Siège social : 126 rue des Longues Raies 601610 LA CROIX-SAINT-OUEN	196 944,00 €

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

10 JUIN 2025

A Creil, le

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.



10 JUIN 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10 JUIN 2025

Date de publication sur le site de la Ville :

10 JUIN 2025